

N°26.DST.685

OBJET : Réglementation temporaire de l'utilisation de quatre jeux de boules – Centre de la Place Jean-Jaurès – Saison estivale 2026 – Interdiction d'utilisation de 22h00 à 09h00

Le Maire de la commune de PERTUIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n° 25.DFCP.419 du 16 décembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

VU l'arrêté 26.DGS.652 qui abroge et remplace le 26.DST.520 du 27 mai 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Etablissements Recevant du Public,

CONSIDÉRANT que la commune de Pertuis a procédé à l'aménagement de quatre jeux de boules au centre de la Place Jean-Jaurès, destinés à une occupation temporaire de l'espace public durant la saison estivale,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer les conditions d'utilisation de ces équipements afin d'assurer la sécurité des usagers, la tranquillité publique, la bonne conservation du domaine public et le respect du voisinage,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire l'utilisation desdits jeux de boules durant la période nocturne, de 22h00 à 09h00,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter et, par conséquent, de prolonger les horaires d'utilisation des jeux de boules, en raison de la canicule et des températures estivales élevées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 26.DGS.669 du 02 juillet 2026, réglementant l'utilisation temporaire de quatre jeux de boules situés au centre de la Place Jean-Jaurès, pour la saison estivale 2026, et en interdisant l'utilisation de 21h00 à 09h00.

ARTICLE 2 : L'utilisation des quatre jeux de boules aménagés au centre de la Place Jean-Jaurès est autorisée à compter du 08 juillet 2026 et jusqu'au 30 septembre 2026, dans le cadre d'une occupation temporaire de l'espace public durant la saison estivale 2026.

ARTICLE 3 : L'utilisation des jeux de boules est prolongée d'une heure et de ce fait autorisée uniquement de 09h00 à 22h00. L'utilisation des jeux de boules est strictement interdite de 22h00 à 09h00.

ARTICLE 4 : Les usagers devront utiliser les jeux de boules dans des conditions normales, paisibles et conformes à leur destination.

Sont notamment interdits :

- toute utilisation générant des nuisances sonores excessives ;
- toute dégradation des équipements, du mobilier urbain ou du domaine public ;
- tout dépôt de déchets ou abandon d'objets sur site ;
- toute occupation privative ou exclusive des jeux de boules sans autorisation préalable de la Commune ;
- toute installation de matériel non autorisé.

ARTICLE 5 : Les usagers devront veiller à maintenir les lieux en bon état de propreté et de sécurité. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : La présente réglementation est édictée à titre temporaire et pourra être modifiée, suspendue ou retirée à tout moment par la Commune pour des motifs d'intérêt général, de sécurité publique, de tranquillité publique, de nécessité de service ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Des panneaux ou affichettes d'information rappelant les horaires d'utilisation et l'interdiction nocturne seront apposés sur site par les services municipaux.

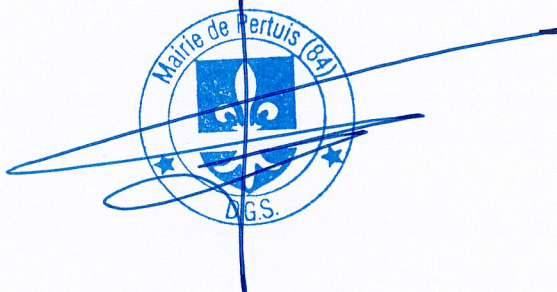
ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis, la Police Municipale et les services municipaux compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 08 juillet 2027

Le Maire,
Aurélien AUCLAIR



Affiché le : 09/07/26
Transmis en Préfecture le : 09 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260708-26_DST_685-AR

S²LO

N°ARRÊTÉ : 26.DST.685

EN DATE DU : 08/07/2026

INFORMATION AU PUBLIC

JEUX DE BOULES

PLACE JEAN-JAURÈS

**UTILISATION AUTORISÉE
DE 09h00 À 22h00**

**UTILISATION INTERDITE
DE 22h00 À 09h00**

**Merci de respecter la tranquillité des riverains
et de maintenir les lieux en état de propreté.**

Police Municipale / Services municipaux